

Régime d'assurance-maladie, de soins dentaires et d'assurance-vie pour les artistes professionnels

Proposition de partenariat public-privé

Résumé

En règle générale, les artistes et les autres professionnels du domaine de la culture sont des travailleurs indépendants. Leurs revenus sont faibles par rapport à ceux des autres Canadiens et ils fluctuent souvent d'une année à l'autre. La plupart des artistes et des travailleurs indépendants du domaine culturel n'ont pas accès aux avantages sociaux dont profitent la plupart des autres Canadiens.

L'analyse des données les plus récentes de Statistique Canada révèle que le revenu annuel moyen de l'ensemble des artistes professionnels est de 23 500 \$, soit 26 % de moins que les revenus moyens de l'ensemble de la main-d'œuvre, bien que plus de 40 % des artistes aient obtenu un grade, un certificat ou un diplôme universitaire, alors que ce pourcentage n'est que de 22 % pour l'ensemble de la main-d'œuvre.

Certaines des troupes d'arts d'interprétation les plus importantes offrent des avantages sociaux à leur personnel, et certains membres de la collectivité bénéficient d'un régime d'assurance, qui peut être celui de leur conjoint ou un régime obtenu en faisant un autre travail. Cependant, la plupart des artistes et des professionnels du domaine de la culture n'ont pas de vacances payées, ne reçoivent aucun versement d'allocations d'entretien lorsqu'ils n'ont pas de travail ou lorsqu'ils sont malades, qu'ils ou elles sont en congé de maternité, de paternité ou d'adoption. Ils n'ont pas non plus de régimes de retraite, d'assurance-maladie, de soins dentaires, ni d'assurance-vie.

Cela fait de nombreuses années que les associations qui représentent les artistes professionnels incitent leurs membres à s'assurer. Toute une gamme de prestataires de services d'assurance a été approchée pour élaborer des programmes adaptés aux besoins de ces artistes. Si ce n'est des régimes mis sur pied par les syndicats et les employeurs chez qui les relations de travail sont déjà régies par les conventions collectives, aucune de ces initiatives n'est parvenue à recueillir un nombre suffisant d'adhérents chez l'ensemble des artistes professionnels pour qu'un tel régime puisse être autosuffisant.

Les associations d'artistes professionnels demandent au gouvernement fédéral de procéder en une fois à un investissement de 10 millions de dollars dans le **Healthy Artists Trust (HEART)**. Cette fiducie permettrait de verser, pendant les 10 premières années de son adhésion, une subvention à chaque artiste professionnel admissible qui adhérerait à un régime d'assurance privée respectant certaines normes. Cet investissement permettrait d'obtenir la masse d'adhérents dans un ou plusieurs de ces régimes d'assurance pour que ceux-ci soient autosuffisants, comme des initiatives du secteur privé.

Les travaux réalisés à l'époque où le ministre des Finances récemment décédé, Jim Flaherty, était en fonction montrent que le gouvernement fédéral aimerait que les travailleurs indépendants canadiens disposent d'un régime de pension ou de retraite. Procéder à un

investissement dans **HEART** s'inscrirait dans la lignée des efforts du gouvernement actuel pour aider les travailleurs indépendants à obtenir la protection de certains régimes d'assurance et une certaine stabilité financière, et cela permettrait aux Canadiens d'économiser des millions de dollars en coût des soins de la santé au cours des années à venir.

Quels sont les besoins?

Les études sur les travailleurs du domaine culturel, réalisées à partir des données du recensement, montrent que leur nombre dépasse 130 000 au Canada. Le nombre de ces professionnels augmente avec l'expansion de l'économie créative, et la plupart d'entre eux sont des travailleurs indépendants. Les professionnels de la création ont fait de hautes études, mais leurs revenus sont faibles par rapport à ceux des autres Canadiens, et ils peuvent fluctuer de façon importante d'une année à l'autre. Deux tiers des artistes professionnels déclarent qu'ils doivent travailler en dehors de leur profession pour survivre.

La Caisse des acteurs du Canada fournit de l'aide financière d'urgence pour aider les artistes et les autres travailleurs du domaine de la culture à récupérer d'une maladie, d'une blessure ou d'autres problèmes leur causant des difficultés économiques et personnelles sérieuses. Entre 2009 et 2013, 21 % des demandes d'aide approuvées par la Caisse des acteurs étaient motivées par des maladies et 17 % par des blessures. En 2009, le Senior Artists Research Project a réalisé une étude importante auprès des artistes professionnels âgés de 55 ans et plus. Au total, 1 512 répondants ont participé à cette enquête. Quarante-six pour cent d'entre eux ont indiqué avoir eu besoin de soins de santé qui n'étaient pas couverts par les régimes de soins publics et le même pourcentage a déclaré ne pas avoir d'assurance-vie.

Comment la collectivité fait-elle face à ce problème?

Les associations d'artistes professionnels s'efforcent, depuis de nombreuses années, d'élaborer des programmes d'assurance. Les employeurs les plus importants du secteur, comme les orchestres et les troupes de théâtre bien implantées, offrent à leurs travailleurs des régimes comparables à ceux des employeurs traditionnels. Tous ces régimes fonctionnent bien, mais les entrepreneurs indépendants en sont exclus. Les organismes les plus importants, comme l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA), l'Union des artistes, la Guilde canadienne des réalisateurs, la Canadian Actors' Equity Association et la Writers Guild of Canada (WGC), ont mis sur pied d'excellents programmes en collaboration avec les organismes qui engagent leurs membres. Ces régimes sont durables et répondent aux besoins des artistes professionnels.

Certains des organismes de plus petite taille incitent leurs membres à obtenir une couverture privée négociée par l'intermédiaire de sociétés comme la Croix bleue. D'autres ont travaillé avec d'autres établissements pour élaborer des solutions créatives, comme le programme offert par la Nova Scotia Cultural Federation. Si ce sont là des solutions efficaces pour certains artistes professionnels, aucune n'est parvenue à atteindre la masse critique indispensable dans l'ensemble du secteur pour avoir réellement une portée nationale et assurer sa durabilité.

L'une des tentatives les plus récentes implique la Société Fraternelle ACTRA (AFBS). L'AFBS a été mise sur pied il y a plus de 35 ans pour offrir des prestations d'assurance, de retraite et d'assistance mutuelle aux membres de l'ACTRA et de la WGC. Depuis son lancement, l'AFBS a fourni des prestations d'assurance-vie, d'assurance en cas de décès ou de mutilation

accidentels, de remplacement du revenu hebdomadaire, de soins de longue durée et de soins dentaires, les cotisations étant versées par l'employeur de l'artiste ou de l'écrivain qui est membre de l'AFBS.

En 2009, l'AFBS a collaboré avec 22 organismes d'écrivains pour lancer le Writers' Coalition Program destiné à assurer les écrivains professionnels qui sont membres des organismes qui y collaborent. Le Arts & Entertainment Plan® ainsi mis sur pied permet d'assurer une gamme encore plus large d'artistes professionnels, allant des auteurs de musique membres de la SOCAN aux artistes visuels qui sont membres de CARFAC, en passant par les danseurs professionnels qui sont membres de l'Assemblée canadienne de la danse (ACD). Chaque adhérent acquitte lui-même ses cotisations à ces programmes.

L'AFBS, qui est une compagnie d'assurances sans but lucratif, appartenant à ses membres et de régime fédéral, s'est avérée une réussite. Elle a les compétences nécessaires pour répondre aux besoins particuliers en assurance des artistes professionnels. L'AFBS bénéficie du parrainage de certains des artistes canadiens les plus réputés et les nombreuses associations qui y participent font activement la promotion des nouveaux programmes auprès de leurs membres, partout au pays.

Le problème auquel sont confrontés de nombreux artistes professionnels est le coût de la couverture. Entre mai et juin 2013, les associations du domaine artistique ont collaboré à la réalisation d'une enquête destinée à mesurer le niveau d'intérêt soulevé chez leurs membres par cette campagne. Malgré les délais serrés imposés, près de 1 000 membres ont répondu. Parmi eux, 76,2 % ont déclaré ne pas avoir d'assurances parce que celles-ci étaient trop coûteuses. Par contre, 64,2 % ont indiqué qu'il était probable ou très probable qu'ils adhèreraient à un programme d'assurances s'ils pouvaient bénéficier d'une subvention.

Quel en est l'intérêt pour le gouvernement fédéral?

Les gouvernements qui se sont succédé au niveau fédéral ont convenu que les artistes professionnels jouent un rôle important pour le bien-être de la société et pour l'économie canadienne.

Le texte de la *Loi sur le statut de l'artiste de 1992* assure que le gouvernement du Canada reconnaît :

- a) l'importance de la contribution des artistes à l'enrichissement culturel, social, économique et politique du Canada;
- b) l'importance pour la société canadienne d'accorder aux artistes un statut qui reflète leur rôle de premier plan dans le développement et l'épanouissement de sa vie artistique et culturelle, ainsi que leur apport en ce qui touche la qualité de la vie;
- d) la créativité artistique comme moteur du développement et de l'épanouissement d'industries culturelles dynamiques au Canada;

La législation et les politiques reconnaissent que les artistes travaillent de façon atypique et les gouvernements ont fait certains efforts pour s'attaquer aux défis et aux problèmes particuliers que cela pose. C'est ainsi que l'Agence du revenu du Canada applique des règles spécifiques pour l'évaluation de l'inventaire des artistes visuels, pour les déductions pour amortissement

concernant l'instrument d'un musicien et d'autres encore pour déterminer si un artiste a une « attente raisonnable de profit ».

Les travailleurs indépendants canadiens peuvent, depuis janvier 2011, s'inscrire au régime d'assurance-emploi et peuvent avoir droit à des prestations de maternité, à des prestations parentales et à des prestations de compassion et de maladie. Si ce programme présente un intérêt pour certains travailleurs du domaine de la culture qui sont des pigistes, il est peu probable qu'il attire un grand nombre d'inscriptions, car sa structure ne répond pas de façon satisfaisante aux conditions particulières de ces travailleurs du domaine culturel.

Comme les revenus de nombreux artistes professionnels qui sont travailleurs indépendants fluctuent dans le temps, certains d'entre eux cotisent au programme d'assurance-emploi dans le cadre d'emplois non reliés au domaine artistique et même dans ces conditions, comme ce sont des travailleurs indépendants, ils n'ont pas droit au paiement de soutien du revenu même s'ils sont mis à pied par leur employeur.

Tous les gouvernements ont intérêt à réduire à l'avenir les coûts des régimes publics de soins de santé. Les couvertures d'assurance et les soins préventifs assurés aux citoyens sont un élément important de cette équation.

Le gouvernement actuel a indiqué qu'il désire vivement que le secteur privé propose une solution à ce problème de politique publique et il est prêt à travailler en partenariat à la mise en place d'une telle solution si cela s'avère nécessaire.

Modèle d'assurance volontaire pour les artistes professionnels

Les programmes offerts aux artistes professionnels dans le cadre du Writers' Coalition Program et du Arts & Entertainment Plan® offrent une couverture complète des soins de santé, dentaires et des médicaments d'ordonnance, ainsi que des assurances-vie et des assurances-voyage. L'adhésion à ces régimes n'est pas conditionnelle aux résultats d'un examen médical. Comme les programmes sont conçus pour les artistes professionnels, pour pouvoir y adhérer il faut simplement être membre de l'un des quelque 53 organismes artistiques qui y participent.

Les cotisations mensuelles pour une couverture simple font de 110 à 135 \$, selon l'âge de la personne. Pour les couples, elles vont de 198 à 247 \$ par mois et, pour les familles, de 285 à 348 \$ par mois.

Dans tout régime d'assurance, la clé d'un équilibre raisonnable entre la couverture assurée et les cotisations recueillies est le partage des risques au sein du plus vaste groupe possible de personnes. Lorsque le nombre d'adhérents augmente, il devient possible de garantir le taux de cotisation pour des périodes plus longues. Lorsqu'on parvient à la masse critique nécessaire d'adhérents, il devient possible d'offrir la plus vaste couverture possible au coût le plus faible.

Demandons-nous maintenant quel montant le gouvernement fédéral devrait investir et la différence que cela ferait. Les associations artistiques cherchent à obtenir un investissement du gouvernement fédéral en une fois de 10 millions de dollars. Ces fonds seraient versés à HEART, le Healthy Artists Trust, qui sera alors mis sur pied par les organismes qui collaborent à ce projet. Ils seront conservés dans un fonds en fiducie destiné aux artistes professionnels

admissibles qui adhèrent au Writers' Coalition Program, au Arts & Entertainment Plan® ou à un autre régime offert par un autre prestataire d'assurance privée.

La surveillance de HEART sera assurée par les associations qui y collaborent. Mis à part les coûts de démarrage indispensables, les frais d'administration ne seront déduits des fonds en fiducie que dans la mesure où l'investissement générera des recettes. L'essentiel de la contribution de 10 millions de dollars du gouvernement fédéral servira directement à verser des subventions aux personnes qui adhèrent à un programme d'assurance.

Pour être admissibles à une telle subvention, les artistes professionnels demandant une couverture simple devront disposer d'un revenu net annuel maximum de 40 000 \$, ceux demandant à bénéficier de la couverture d'un couple ou d'une famille devront disposer d'un revenu annuel net maximum de 60 000 \$. D'après les recherches portant sur les artistes âgés, le revenu annuel net de 77 % d'entre eux est inférieur à 40 000 \$, et inférieur à 60 000 \$ dans le cas des ménages.

Chaque personne admissible recevra une subvention pendant une période maximale de 10 ans. Pendant les trois premières années, la subvention sera égale à 25 % du coût de la cotisation, à 20 % pendant les trois années suivantes et à 15 % pendant les quatre dernières années. Ces subventions seront accordées selon le principe du premier arrivé, premier servi et prendront fin au bout de 10 ans, à moins que les fonds ne soient épuisés avant.

Les associations d'artistes professionnels estiment que, sans cet investissement, le nombre d'adhérents aux programmes d'assurance sera au maximum de 500 personnes, et ne connaîtra qu'une faible croissance par la suite. Avec cet investissement, on s'attend à ce que le nombre d'adhérents à tous les programmes augmente à plus de 5 000 au cours de la période de 10 ans après le lancement de HEART.

On compte qu'un ou plusieurs des programmes d'assurance du secteur privé parviendront à un niveau d'adhésion d'artistes professionnels suffisant pour assurer leur durabilité à titre d'initiative du secteur privé. Lorsque ce sera le cas, le niveau d'équilibre qui convient entre les prestations et les cotisations sera atteint pour assurer un taux raisonnable de croissance au cours des années à venir, alors que les associations continueront à inciter leurs membres à participer à un programme adapté à leurs besoins.

25 juillet 2014